



## REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI FORESTIER "ENCHARM' MOI"

L'aménagement et les commodités retenus pour la construction de cet abri forestier sont destinés à agrémenter le circuit de tout randonneur qui s'y arrêtera, et créer l'ambiance festive à toute rencontre amicale.


En vous souhaitant un accueil chaleureux et un heureux passage en ces lieux nous sollicitons votre précieux concours pour le maintien en bon état de nos installations.

### Règlement d'utilisation :

- a) les demandes de réservation sont à adresser au secrétariat communal et seront enregistrées selon leur ordre d'arrivée.
- b) le paiement de l'émolument fera office de réservation ferme.
- c) les utilisateurs prendront soin des installations, les lieux seront rendus en parfait état, y compris les grils et les alentours.
- d) le matériel de nettoyage, les sacs à poubelles et le papier de toilettes seront apportés par le locataire.
- e) toute dégradation constatée lors du contrôle de l'état des lieux sera réparée aux frais des utilisateurs. **IL EST INTERDIT DE PLANTER DES CLOUS DANS TOUTE LA CONSTRUCTION.**
- f) le feu sera allumé aux emplacements réservés; les barbecues d'appoint sont interdits à l'intérieur.
- g) le mobilier d'intérieur ne sera pas sorti du local.
- h) la commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, de disparition d'objet et d'utilisation d'une génératrice.
- i) la commune met à disposition le bois façonné pour alimenter la cheminée et les grils **contre rémunération de CHF 5.00 la brouette**. Merci de vous adresser au responsable qui encaissera directement le montant lors de la remise des clés.

<u>Tarifs de location</u>	Soirée ou ½ journée	1 jour	2 jours
Personnes domiciliées	Fr. 30.--	Fr. 50.--	Fr. 90.---
Personnes non domiciliées	Fr. 60.--	Fr. 90.--	Fr. 130.---

Une caution de Fr. 50.-- s'ajoute à toute location et sera restituée après contrôle de l'état des lieux et remise des clés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le Président  La Secrétaire 